

MAIRIE DE BRENNILIS

LE BOURG

29690 BRENNILIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRENNILIS.

L'an deux mille onze, le 13 janvier à 18 h 30.

Le Conseil Municipal de BRENNILIS, dûment convoqué en session ordinaire à la Mairie,
Sous la présidence de Jean-Victor GRUAT, Maire.

Présents: Jean-Victor Gruat, Marcel Gérardin, Françoise Borgne, Olivier Magoariec, Alexis
Manac'h, Carole le Boulanger, Sylvie Birhart, Jean Faillard, Berc'hed Troadec (procuration à
Carole Le Boulanger en début de séance)

Absents : Jérôme Cochenec (procuration à Françoise Borgne), Anita Daniel

Convocation: 27 décembre 2010

Secrétaire de séance: Olivier Magoariec

Objet : SIVOM, Appel d'offres, Marché à bons de commande

Le Conseil municipal de Brennilis,

Ayant pris connaissance de l'intention du SIVOM de Huelgoat et Pleyben de lancer un appel
d'offres pour un marché à bons de commandes concernant la réalisation de travaux de voirie et de
réseaux divers,

Ayant pris note du projet ci-joint de convention concernant la constitution du Groupement de
commandes correspondant,

Décide à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- de donner son accord pour que la commune de Brennilis fasse partie dudit Groupement de
commandes.
- de désigner Jean Faillard comme membre délégué de la Commission du Groupement de
commandes.

Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,

Jean-Victor GRUAT

**CONVENTION CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN
GROUPEMENT DE COMMANDES CONFORMEMENT A
L'ARTICLE 8 DU CODE DES MARCHES PUBLICS**

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de collectivités pour organiser la consultation et le suivi administratif du marché concernant la réalisation de voirie et de réseaux divers.

Article 2 – Constitution du groupement

Le groupement est constitué par les collectivités suivantes :

Commune de Berrien
Commune de Bolazec
Commune de Botmeur
Commune de Brennilis
Commune de Huelgoat
Commune de La Feuillée
Commune de Locmaria Berrien
Commune de Loqueffret
Commune de Plouyé
Commune de Scignac
Communauté de Communes des Monts d'Arrée
Communauté de Communes du Yeun Ellez
Le SIVOM des cantons de Huelgoat et Pleyben

Article 3 – Désignation du Coordonnateur

Monsieur le Président du SIVOM des cantons de Huelgoat et Pleyben est désigné comme coordonnateur du groupement. Il est chargé de procéder, dans le respect de la réglementation, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant. Le coordonnateur préside la commission d'appel d'offres. Il signera le marché à passer à la suite de la procédure de consultation et amènera l'exécution du contrat jusqu'à son terme.

Article 4 – Constitution de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offre compétente sera celle du coordonnateur.

Article 5 – Répartition des frais

Les frais engendrés par les procédures seront facturés au SIVOM, ce dernier répartira les sommes ainsi réglées entre les membres adhérentes en appliquant un prorata proportionnel à la longueur de voirie communale de chaque collectivité.

Article 6 - Choix de la procédure de consultation

Le groupement d'achat décide de procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation de marché à bons de commande pour 1 an renouvelable 3 fois.

Article 7 – Durée du groupement

La convention prendra fin lorsque le marché sera soldé

Article 8 – Entrée en vigueur de la convention

La présente convention prendra effet dès lors que tous les membres du groupement l'auront signé